

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT
D'EAU POTABLE DE SAINTE-FOY

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy consiste en la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

2. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques est requis dans les domaines de l'arpentage, de l'ingénierie, de l'architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études de faisabilité, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'un audit, pour l'amélioration ou l'ajout d'équipements ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit à l'article 1.

3. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que de tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

4. Le projet nécessite également le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables et de rencontrer des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

5. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 13 100 000 \$.

TOTAL : 13 100 000 \$

Annexe préparée le 9 décembre 2019 par :

Mario Blanchette, directeur de projets
Service des projets industriels
et valorisation